

DÉPARTEMENT : MOSELLE**COMMUNE :
DANNE ET QUATRE VENTS****REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 OCTOBRE 2025****NOMBRE DE MEMBRES**

En exercice :	15
Présents :	12
Votants :	14
Absents :	3

Date de convocation

13/10/2025

Date d'affichage

29/10/2025

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-sept octobre à 19 h 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur **Jean-Luc JACOB : Maire.**

Membres présents : SCHEFFLER Jean-Jacques, QUIRIN Jean-Jacques, VALENTIN Alain, LOZITO-URBES Nathalie, BENZIDOUR Myriam, André DIEBOLD, FRITSCH Christelle, BRUA Dolorès, MALYK France, SCHEFFLER Sylvain, JULLIENNE Michel, BAE Laetitia.

Absents excusés : SANTIAGO Fabrice (procuration à Jean-Jacques QUIRIN), WATZKY Lionel.

Secrétaire de séance : Myriam BENZIDOUR

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 00.

**OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION****N° 1 : DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Conformément à l'article L 2141-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, un secrétaire de séance est nommé par le conseil municipal en début de chaque séance. Sur proposition de Monsieur le Maire, après délibération et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal désigne Madame Myriam BENZIDOUR.

/

**OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION****N° 2 : APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2025**

Le procès-verbal de la séance du 1^{er} septembre 2025, transmis préalablement à chaque membre du Conseil Municipal, ne faisant l'objet d'aucune observation est adopté à l'unanimité des membres présents lors de cette séance.

/

**OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION****N° 3 : MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION DU 13/01/2025 DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

Le **Maire propose**, de modifier le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) pour les agents de la collectivité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'État ;

VU l'arrêté ministériel du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des animateurs et rédacteurs ;

VU l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs, des ATSEM et des adjoints d'animation ;

VU l'arrêté ministériel en date du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques ;

VU l'arrêté ministériel en date du 17 décembre 2015 pris pour l'application au corps des attachés d'administration de l'État ;

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de

l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP) ;

VU l'avis favorable du Comité Social territorial en date du 17 octobre 2025 les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire : groupes de fonctions retenus et critères professionnels de répartition ;

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

Considérant la délibération du 12 septembre 2016 mettant en place le RIFSEEP pour le cadre d'emploi des attachés territoriaux, la délibération du 14 décembre 2017 mettant en place le RIFSEEP pour le cadre d'emploi des adjoints techniques et la délibération du 17 avril 2023 mettant en place le RIFSSEP pour le cadre d'emploi des ATSEM, adjoints d'animation et animateurs. Considérant la délibération du 13/01/2025 qui modifiait toutes les délibérations antérieures.

Le **Maire propose** à l'assemblée délibérante de modifier le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

I. Les bénéficiaires

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents titulaires, stagiaires et contractuels de droit public exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Animateur
- Adjoint administratif
- Adjoint d'animation
- ATSEM
- Adjoint technique
- Rédacteur
- Attaché territorial

II. L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE)

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions. Les fonctions occupées par les agents sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
 - Niveau de responsabilité lié aux missions (humaine, financière, juridique...)
 - Préparation de réunion
 - Conseil aux élus
 - Responsabilité de coordination
 - Influence du poste sur les résultats
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :
 - Connaissances requises
 - Complexité
 - Temps d'adaptation
 - Difficulté
 - Autonomie
 - Initiative
 - Diversité des tâches
 - Diversité des domaines de compétences.

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :
- Vigilance
- Risques d'accident
- Effort physique
- Facteurs de perturbation
- Responsabilité matérielle
- Valeur du matériel utilisé
- Responsabilité pour la sécurité d'autrui
- Valeur des dommages
- Responsabilité financière
- Confidentialité
- Relations externes et internes
- Contraintes particulières liées au poste occupé

Le montant de l'IFSE est réexaminé en cas de changement de fonctions.
L'IFSE est versée semestriellement.

III. Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel.

Rappel des critères définis dans le cadre de l'entretien d'évaluation qui ont été soumis à l'avis du CT, à savoir :

1° RÉSULTATS PROFESSIONNELS :

- Esprit d'initiative, apport d'idées
- Conscience professionnelle
- Autonomie
- Objectifs atteints

2° COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES ET TECHNIQUES :

- Connaissance de l'activité
- Qualité du travail effectué
- Organisation de travail
- Qualité rédactionnelle

3° QUALITÉS RELATIONNELLES :

- Qualité d'écoute
- Application des instructions
- Esprit d'équipe
- Application des instructions
- Politesse

3° CAPACITÉS D'ENCADREMENT :

- Capacité à déléguer
- Capacité à contrôler les travaux confiés

La part CIA sera versée semestriellement.

IV. Répartition par groupes de fonctions (IFSE et CIA)

Pour l'État, chaque part du régime indemnitaire est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite des plafonds précisés par arrêté ministériel.

En application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984, les montants applicables aux agents de la collectivité pour chacune des parts sont fixés sans que la somme des deux parts ne dépasse le plafond global.

Chaque poste est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels suivants :

Cat	Groupe	Intitulé de fonctions	Montant max annuels IFSE	Montant max annuels CIA
A	A1	Secrétaire générale de Mairie fonction de DGS : attaché territorial	6 700,00 €	300,00 €
B	B1	Rédacteur secrétaire de Mairie	17 480,00 €	300,00 €
B	B2	Responsable du périscolaire	4 200,00 €	300,00 €
C	C1	Agent en aide à l'enseignant en maternelle : ATSEM Ouvrier polyvalent : adjoint technique	3 300,00 €	300,00 €
	C2	Bibliothécaire : adjoint administratif Adjointe d'animation au périscolaire Agent d'entretien : adjoint technique	2 100,00 €	300,00 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

V. Cumuls possibles

Le RIFSEEP est exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir. Il n'existe aucune autre prime dans notre commune pour ces catégories d'emploi.

VI. Modalités de retenue pour absence ou de suppression

L'ensemble des primes sont maintenues intégralement pendant un des congés énumérés ci-dessus :

- les congés annuels, et les congés pour maternité, paternité et d'accueil de l'enfant ou adoption,
- pendant les congés de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement, de même que pendant un congé pour accident de service ou maladie professionnelle,
- lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement accordé au titre de la maladie ordinaire, aucune prime ne sera accordée lors du traitement.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DÉCIDE

- De modifier l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise selon les modalités définies ci-dessus.
- D'instaurer le complément indemnitaire selon les modalités définies ci-dessus.
- D'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus.
- D'abroger la délibération antérieure concernant le régime indemnitaire prise en du 13/01/2025.

- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} novembre 2025.

/

**OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION**

N° 4 : VENTE DE TERRAINS RUE DU ROTH SECTION 3, PARCELLE N° 257 et UNE PARTIE DE LA PARCELLE 254

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur et Madame Patrick ZIELINGER, domiciliés 31 rue de la Division Leclerc 67290 PETTERSBAACH se sont portés candidats à l'acquisition de deux terrains à bâtir rue du Roth.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- DÉCIDE de vendre à Monsieur Patrick ZIELINGER et Madame Anny LETSCHER épouse ZIELINGER les terrains cadastrés comme suit, en vue d'y édifier une construction d'un collectif à usage d'habitation :

Section	Parcelle	Surface (ares)
3	257	10,68
3	254	1,05
TOTAL		11,74

La vente est consentie au prix de 7 000,00 € l'are TVA comprise (dont 1 309,00 € TTC de PVR), soit une somme totale de 82 180,00 € TTC (quatre-vingt-deux mille cent quatre-vingt euros). La somme de 66 812,34 € (5 691,00 € de l'are X 11,74 ares = 66 812,34 €, soixante-six mille huit cent douze euros et trente-quatre cents) sera à verser par les acquéreurs au Notaire Maître Matthieu HAAS 57600 FORBACH le jour de la signature de l'acte portant transfert de propriété.

La PVR, soit 1 309,00 € TTC X 11,74 ares = 15 367,66 € (quinze mille trois cent soixante-sept euros et soixante-six cents) sera inscrite dans le permis de construire et sera à payer après l'accord du permis de construire.

Ce prix s'entend TVA comprise.

- PRÉCISE que les frais de notaire sont à la charge des acquéreurs,
- DONNE tous les pouvoirs au Maire pour la signature des pièces afférentes à ce dossier.

/

**OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION**

N° 5 : GRDF : CONVENTION RELATIVE AU RATTACHEMENT D'OUVRAGES DE RACCORDEMENT D'UNITÉ DE PRODUCTION ET DE RENFORCEMENT DU RÉSEAU FAVORISANT L'INJECTION DE GAZ RENOUVELABLE

La société ZILLING WILL SUN développe un projet d'unité de production de biométhane sur la commune de ZILLING (57761) et souhaite injecter le biométhane ainsi produit dans le réseau de distribution public de gaz.

Le réseau de distribution le plus proche permettant l'injection de biométhane est situé sur la commune de PHALSBOURG (57540). Il a été concédé au gestionnaire de réseau de distribution GRDF par un traité de concession.

GRDF nous a présenté le 10/10/2025 le projet de tracé de raccordement qui prévoit d'implanter des ouvrages gaz sur les communes de ZILLING (57761) et MITTELBRONN (57468) actuellement non desservies en gaz. Le projet prévoit également un renforcement du réseau entre les communes desservies en gaz de PHALSBOURG (57540) et ECKARTSWILLER (67117), avec un tracé qui prévoit d'implanter des ouvrages gaz sur la commune de DANNE-ET-QUATRE-VENTS (57168).

Le projet répond aux objectifs de la transition énergétique et revêt par conséquent un caractère d'intérêt général, justifiant sur un plan économique et environnemental la réalisation du projet.

Vu le Code de l'énergie qui dispose que :

- article L432-8 8° : les gestionnaires des réseaux de distribution sont chargés « (...) de favoriser l'insertion des énergies renouvelables dans le réseau »

- article L111-97 : « un droit d'accès aux ouvrages de transport et de distribution de gaz naturel ainsi qu'aux installations de gaz naturel liquéfié, y compris les installations fournissant des services auxiliaires, est garanti par les opérateurs qui les exploitent aux clients, aux producteurs de biogaz ainsi qu'aux fournisseurs et à leurs mandataires, dans des conditions définies par contrat. »
- article L453-10 : « un réseau public de distribution de gaz naturel peut comprendre une canalisation de distribution de gaz située hors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau public sous réserve de l'accord entre l'autorité organisatrice de ce réseau et les communes sur le territoire desquelles la canalisation est implantée ou, le cas échéant, leurs établissements publics de coopération intercommunale ou syndicats mixtes lorsque la compétence afférente à la distribution publique de gaz leur a été transférée. Ces dispositions sont applicables à une canalisation nécessaire pour permettre le raccordement à un réseau public de distribution de gaz naturel d'une installation de production de biogaz implantée en dehors de la zone de desserte du gestionnaire de ce réseau ».

Il est proposé d'autoriser, par la conclusion d'une convention :

- La construction par GRDF sur le territoire de la commune des ouvrages gaz visés à la convention annexée à la présente délibération
- Le rattachement de ces ouvrages à la concession de PHALSBOURG (57540) (pour les ouvrages de raccordement) et ECKARTSWILLER (67117) (pour les ouvrages de renforcement).

Il est précisé que la conclusion de cette convention n'octroie pas à GRDF la qualité de concessionnaire de la distribution publique de gaz des communes de ZILLING (57761), MITTELBRONN (57468) et DANNE-ET-QUATRE-VENTS (57168) et ne lui permet pas de raccorder des clients consommateurs situés sur ces communes ni d'implanter sur celles-ci des ouvrages autres que ceux définis à l'article 2 de la convention annexée à la présente délibération.

La convention relative au rattachement d'ouvrages de raccordement d'une unité de production favorisant l'injection de gaz renouvelable dans le réseau de distribution comprend les éléments suivants :

- Le préambule exposant le projet de raccordement
- Les articles précisant l'objet de la convention, la description des ouvrages à construire et leur statut, ainsi que les conditions de leur exploitation
- L'annexe précisant le tracé prévisionnel du raccordement de l'installation de production de biométhane.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention de rattachement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et une abstention :

Approuve le projet de Convention relative au rattachement d'ouvrages de raccordement d'une unité de production favorisant l'injection de gaz renouvelable dans le réseau de distribution, joint en annexe à la présente délibération et décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces y afférant.

/

**OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION**

**N° 6 : GRDF : CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE
CANALISATIONS GAZ**

Le Maire informe les membres présents que dans le cadre du maillage du réseau gaz MPB PE ø160 réalisé entre le réseau gaz MPB existant Chemin des Dames à PHALSBOURG et la canalisation gaz MPB existante à ECKARTSWILLER, le tracé emprunte des chemins d'exploitation propriétés de la commune de DANNE ET QUATRE VENTS. Il précise que les travaux sont à l'entière charge de GRDF.

Monsieur le Maire soumet la convention à l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour et une abstention :

- Approuve le projet de Convention relative à la servitude de passage de canalisations GAZ sur les parcelles désignées dans cet accord.

- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces y afférant.

/

**OBJET DE LA
DÉLIBÉRATION****N° 7 : TARIFS 2026 : REDEVANCES PERÇUES PAR L'AGENCE DE L'EAU**

Le Maire informe le Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 2025, 2 nouvelles redevances incitatives ont été mises en place à savoir :

- **une redevance sur la consommation d'eau potable ;**
- **une redevance pour la performance des réseaux d'eau potable,**

Art. 1^{er}. – Redevance sur la consommation d'eau potable.

Tarification de la redevance sur la consommation d'eau potable,
définie à l'article L. 213-10-4 du code de l'environnement

Les tarifs de la redevance sur la consommation d'eau potable sont les suivants pour les années 2025 à 2030 incluses :

Redevance	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Redevance sur consommation eau potable en €/m ³	0,39	0,39	0,39	0,39	0,39	0,39

Art. 2. – Redevances pour performance.**2.1. Tarification de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable,
définie à l'article L. 213-10-5 du code de l'environnement**

Les tarifs de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable sont les suivants pour les années 2025 à 2030 incluses :

Redevance	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Redevance pour performance des réseaux d'eau potable en €/m ³	0,33	0,12	0,12	0,12	0,12	0,12

Concernant la redevance sur la consommation d'eau potable, l'utilisateur final en est redevable auprès de l'Agence de l'eau. Son montant sera collecté sur la facture d'eau par le titulaire de la DSP « Eau » et directement versé à l'Agence de l'eau.

Concernant en revanche la redevance pour performance des réseaux d'eau potable, ce n'est pas l'utilisateur final qui en sera redevable, mais la Collectivité territoriale compétente elle-même. À charge pour elle de déterminer par délibération pour cette redevance, le montant d'une contre-valeur à refacturer à l'utilisateur.

Les modalités de calcul des redevances pour performance étant imposées par la loi, il convient de proposer de retenir un montant de contre-valeur collant au plus près à celui de la redevance, afin de minimiser l'impact pour l'utilisateur de ces changements dans la fiscalité de l'eau et de l'assainissement.

Ainsi, nous proposons à cette assemblée de retenir :

- la contre-valeur relative à la redevance pour la performance des réseaux eau potable : **0,0348 €/m³ HT (coefficient de modulation global de la collectivité qui est de 0,29 € X 0,12 € tarif 2026 de la redevance pour performance des réseaux d'eau potable)**
- la redevance sur la consommation d'eau potable (due directement par l'utilisateur), sera de **0,39 €/m³ HT.**

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de rester au même montant que l'année dernière pour la contre-valeur relative à la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable, à savoir 0,0660/m³ HT.

N° ordre	OBJET
1	Désignation d'un secrétaire de séance
2	Approbation du procès-verbal de la réunion du 1 ^{er} septembre 2025
3	Modification de la délibération concernant le RIFSEEP
4	Vente de terrains rue du Roth, section 3, parcelle 243 et une partie de la parcelle 242
5	GRDF : convention relative au rattachement d'ouvrages de raccordement d'unité de production et de renforcement du réseau favorisant l'injection de gaz renouvelable
6	GRDF : convention de servitude de passage de canalisations gaz
7	Tarifs 2026 : redevances perçues par l'agence de l'eau

Membres présents : SCHEFFLER Jean-Jacques, QUIRIN Jean-Jacques, VALENTIN Alain, LOZITO-URBES Nathalie, BENZIDOUR Myriam, André DIEBOLD, FRITSCH Christelle, BRUA Dolorès, MALYK France, SCHEFFLER Sylvain, JULLIENNE Michel, BAE Laetitia.

Jean-Luc JACOB, Maire	
Myriam BENZIDOUR, secrétaire de séance	